REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261105-ARRETE416_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 416/2026

Portant sur la numérotation initiale des immeubles situés Rue des Bergeries

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 112/2026 du 29 octobre 2026 portant sur la dénomination de la rue des Bergeries ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés rue des Bergeries ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé sur la parcelle 0G2511 a son unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés rue des Bergeries comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Nouvelle(s) adresse(s)
100	0G2511	100, rue des Bergeries

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (https://adresse.data.gouv.fr) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261105-ARRETE416_2

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 05 NOV. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	05 NOV. 2026
Visé par la préfecture le :	05 NOV. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN